



AVIS

Signature et approbation Traités internationaux

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à la Convention et au Protocole - (1) Canada, (2) Moldavie et (3) Ouganda

21 février 2019

Demandeur	Ministre Guy Vanhengel	
Demande reçue le	29 janvier 2019	
Demande traitée par	Commission	Economie-Emploi-Fiscalité- Finances
Avis rendu par l'Assemblée plénière le	21 février 2019	

Préambule

Les présents avant-projets d'ordonnances portent assentiment à :

1. la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Canada en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite à Ottawa le 23 mai 2002, telle que modifiée par le protocole signé à Bruxelles le 1er avril 2014; et au Protocole, signé à Bruxelles le 1er avril 2014, amendant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Canada en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite à Ottawa le 23 mai 2002 ;
2. la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Moldavie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite à Bruxelles le 4 décembre 2008, telle que modifiée par le protocole fait à Bruxelles le 30 mars 2017; et au Protocole, fait à Bruxelles le 30 mars 2017, amendant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Moldavie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite à Bruxelles le 4 décembre 2008 ;
3. la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Ouganda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite à Kampala le 26 juillet 2007, telle que modifiée par le protocole fait à Kampala le 25 avril 2014; et au Protocole, signé à Kampala le 25 avril 2014, amendant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de l'Ouganda tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune faite à Kampala le 26 juillet 2007.

Les Conventions préventives de la double imposition (CPDI) sont des instruments de droit international qui luttent contre la fraude fiscale en organisant un échange de renseignements efficaces entre administrations fiscales. En évitant aux personnes physiques et morales d'être taxées deux fois pour les mêmes revenus, elles stimulent également l'investissement.

Depuis 2009, la Belgique s'est engagée dans un processus de réforme de ces CPDI afin d'en conclure de nouvelles avec des Etats qui n'étaient pas encore liés avec la Belgique antérieurement et en y intégrant les exigences les plus récentes, en concluant des Protocoles modificatifs de CPDI existantes pour améliorer les mécanismes d'échange de renseignement, et enfin, en concluant des accords limités de renseignements avec les pays non désireux de signer des CPDI complètes.

Avis

Le Conseil ne formule pas de remarque quant aux présents avant-projets d'ordonnances.

*
* *